



Tableau annuel d'avancement

Au Grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe

ARRETE n°01/2023

Le Président du SMIGATA,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,
Vu l'arrêté n°21/2022 en date du 19 décembre 2022 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme. Cathy SZAJEK	Adjoint Administratif Territorial Echelon 9 avec ancienneté conservée au 17/02/2022	01/01/2023.....

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

** date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1. (1 femme et 0 homme)

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CÉRET, Le 01/02/2023

**Le Président,
Alexandre PUIGNAU**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application du téléréfuge
Téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CENTRE DE GESTION
16 FEV. 2023
COURRIER

